

DÉPARTEMENT
DES BOUCHES-DU-
RHÔNE

ARRONDISSEMENT
D'ARLES

N° DP2025_44

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - EGALITÉ – FRATERNITÉ

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRE DE PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE
portant sollicitation de subvention auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-
Rhône acquisition de pièges pour la lutte contre les frelons asiatiques et orientaux

La Présidente de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-10,

VU la délibération n° 77/2020 du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020 accordant délégation à la Présidente pour solliciter les subventions relatives aux projets portés par la communauté auprès de l'Etat, collectivités territoriales et autres organismes financeurs,

CONSIDÉRANT les possibilités de financement existantes auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône au titre du dispositif « Aide à la transition écologique – préserver la biodiversité »,

CONSIDÉRANT que dans le cadre de sa compétence aménagement rural, la communauté d'agglomération met en œuvre un plan de lutte contre les frelons asiatiques et orientaux depuis 2024,

CONSIDÉRANT que dans le cadre de son plan de lutte, la communauté d'agglomération met en œuvre une opération piégeage des frelons asiatiques et orientaux par l'acquisition et la mise à disposition de pièges sélectifs auprès des apiculteurs, mairies et associations volontaires,

CONSIDÉRANT la nécessité de poursuivre et amplifier cette opération par l'acquisition et la mise à disposition de pièges à frelons asiatiques et orientaux supplémentaires,

VU le devis SO-2511809 de l'entreprise BeeVital en date du 19 mars 2024,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

De solliciter le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône pour un soutien financier au titre du dispositif « Aide à la transition écologique – préserver la biodiversité » à l'acquisition de 50 pièges sélectifs à frelons asiatiques et orientaux.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses relatives à l'acquisition des pièges et répartition		
Conseil départemental des Bouches-du-Rhône	70%	1 452,50 € HT
Autofinancement Terre de Provence	30%	622,50 € HT
Total		2 075 € HT

ARTICLE 2 :

D'autoriser la signature des pièces administratives et financières relatives à cette sollicitation, ainsi que la charte et la convention départementales relatives au plan de lutte départemental contre les frelons asiatiques et orientaux.

ARTICLE 3 :

Précise que les crédits correspondants à la dépense ont été inscrits au budget principal 2025 au chapitre 011 compte 60132.

ARTICLE 4 :

De rappeler que toutes les décisions prises par la Présidente en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain Conseil de Communauté.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Chef du Service de Gestion Comptable de Châteaurenard sont chargés, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération, notifiée conformément aux dispositions des articles L5211-3 et L2131-1 du CGCT et dont ampliation sera transmise à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement d'Arles.

ARTICLE 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

Fait à Eyragues, le 20/03/2025

La Présidente,
Madame Corinne CHABAUD

